

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Organisme enregistré sous le n° d'agrément : 53 35 09162 35
Organisme enregistré par l'Agence Nationale du DPC sous le n° 2371

1 MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Toute inscription est prise en compte après réception par les services de l'EHESP :

- Soit d'un bulletin d'inscription (1 fiche par personne), dûment complété et, pour les personnes dont la formation ou le déplacement sont pris en charge par leur employeur, visé par la direction et le service gestionnaire des formations de leur employeur,

- Soit d'une inscription en ligne, dûment complétée et, pour les personnes dont la formation ou le déplacement sont pris en charge par leur employeur, validée en amont par la direction et le service gestionnaire des formations de leur employeur.

Afin de garantir la qualité des enseignements et la satisfaction des stagiaires, l'EHESP se réserve le droit de limiter le nombre d'inscrits par session. Les stagiaires et leur direction sont informés par courrier ou par email, au plus tard 3 semaines avant la session, que leur inscription est retenue ou qu'ils sont sur liste complémentaire. La participation du stagiaire n'est effective qu'à réception de la convention signée par l'établissement ou par le stagiaire lui-même en cas de financement personnel, ceci impérativement avant le début du stage.

Il est demandé aux personnes à mobilité réduite de se signaler lors de l'inscription afin que l'EHESP organise l'accessibilité des lieux de formation.

En cas d'inscriptions multiples d'un même établissement sur une même session, celui-ci peut bénéficier d'un devis personnalisé. (Contact : Direction du développement et de la formation continue au 02 99 02 27 46 ou fc@ehesp.fr)

2 TARIFS

L'EHESP étant exonérée de TVA, en vertu de l'article 261-4-4° du Code général des impôts, tous les tarifs de la formation continue sont indiqués net à payer. Les tarifs, indiqués sur le programme de formation pour l'année en vigueur, comprennent la formation en présentiel ou à distance et la documentation pédagogique remise à chaque participant. Sauf précision contraire, les déjeuners ne sont pas pris en charge par l'EHESP. Les formations se déroulant hors du site Rennais font l'objet d'une convention spécifique et d'une information aux participants lors de la convocation.

3 MODALITÉS DE PAIEMENT

À réception de l'inscription, une convention de formation est adressée en trois exemplaires. Elle est à retourner signée et cachetée.

Conditions et moyens de paiement :

- par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'EHESP,
- par virement bancaire (domiciliation Trésorerie Générale de RENNES - code banque 10071 - Code Guichet 35000 - n° cte 00001005192 - clé 79).

Le règlement doit obligatoirement être effectué avant la formation.

En cas de prise en charge par un organisme financeur (OPCA, Fongecif, Pôle Emploi...), l'EHESP n'accepte pas la subrogation. Par conséquent, le coût de la formation est à régler par l'employeur ou le stagiaire. Il leur appartient de vérifier l'imputabilité du stage auprès de l'organisme financeur et de faire la demande de prise en charge avant la formation.

4 CONDITIONS D'ANNULATION

- Du fait de l'EHESP :

L'EHESP se réserve la possibilité, en cas d'un nombre insuffisant de participants, d'annuler le parcours de formation jusqu'à 3 jours ouvrés de la date prévue pour son commencement. Pour les formations masters et masters spécialisés, ce délai est porté à 30 jours.

L'EHESP en informe le stagiaire par tout moyen utile (téléphone, courrier électronique). Aucune indemnité ne sera versée au stagiaire en raison d'une annulation du fait de l'EHESP et aucun paiement ne sera réclamé par l'EHESP.

- Du fait du stagiaire :

Les demandes d'annulation doivent être confirmées auprès de l'EHESP par courrier postal en recommandé ou courrier électronique (candidaturefc@ehesp.fr). Tout désistement ou absence non motivé survenant moins de 14 jours calendaires (jours fériés inclus) avant le début de la session de formation entraîne la facturation de celle-ci. Tout désistement ou annulation survenant moins de 14 jours calendaires avant le début du parcours de formation entraîne la facturation du premier terme de la somme à verser. Les désistements intervenant durant le parcours donneront lieu à la facturation intégrale des modules suivis, au tarif module annoncé sur le site internet : formation-continue.ehesp.fr

5 INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'EHESP se réserve le droit d'utiliser les renseignements recueillis lors d'une inscription pour vous informer sur ses activités ou celles de ses partenaires de santé publique. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au RGPD 2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation au traitement des informations qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Direction du développement et de la formation continue – École des hautes études en santé publique, 15 avenue du professeur Léon Bernard - 35043 Rennes, et/ou par mail à fc-communication@ehesp.fr

INFORMATIONS :

candidaturefc@ehesp.fr
02 99 02 25 00

Pour vous inscrire, scanner ou photocopier ce bulletin, puis le remplir en lettres capitales et le retourner :

- par email : candidaturefc@ehesp.fr
- ou par courrier postal à :
École des hautes études en santé publique
Service Scolarité - Formation Continue
15 Av. du Professeur-Léon-Bernard
CS 74312 - 35043 RENNES Cedex

L'EHESP est enregistrée sur le numéro : 533509162 35

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

ODPC habilité à dispenser des programmes de DPC n°2371

1 fiche par stage et par personne



Les personnes en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un accueil spécifique peuvent s'adresser au : 02 99 02 25 34 ou par courriel à : hubert.jaspard@ehesp.fr

Dans le cas d'un règlement par chèque, merci de libeller et d'adresser indépendamment votre chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'EHESP, accompagné de la copie de la convention de formation.

En cas de prise en charge par un organisme financeur (OPCA, Fongecif, Pôle Emploi...), l'EHESP n'accepte pas la subrogation. Par conséquent, le coût de la formation est à prendre en charge par l'employeur ou le stagiaire qui sera ensuite remboursé par l'organisme financeur.

La signature de ce bulletin vaut acceptation sans réserve des conditions générales de vente accessibles sur notre site internet ou notre catalogue 2019. Les renseignements fournis seront saisis sur un fichier informatique.